RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2025-030*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE AVRIL,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Finances - EHPAD Gaston-Birgé - Tarifs applicables au 1er mai 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Maine-et-Loire a communiqué les dotations allouées au titre de l'exercice 2025 et les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Gaston-Birgé à compter du 1er mai 2025.

Les dotations et les tarifs tiennent compte des orientations inscrites dans la délibération départementale du 5 février 2025 relatives aux objectifs d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 et dans le règlement départemental de tarification. Ils intègrent également les nouvelles dispositions relatives à la tarification de l'aide sociale, celles de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens signé le 24 août 2018 ainsi que celles de son avenant signé en 2024, valant convention d'aide sociale.

Pour la partie hébergement, la détermination des tarifs est basée depuis l'année 2024 sur de nouvelles modalités prenant en compte le caractère rénové ou non rénové de l'établissement, selon les critères fixés par le Département de Maine-et-Loire. Ce classement détermine un tarif plafond applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Le tarif plafond des établissements considérés comme « rénovés » est plus élevé que celui des établissements « non rénovés ».

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Ce système de tarification prévoit également, lorsqu'il existe un écart significatif entre le tarif facturé et le tarif plafond, une trajectoire tarifaire pouvant s'étaler sur une période allant jusqu'à cinq ans pour atteindre le plafonnement. En 2023, le classement en catégorie « non rénové » de l'EHPAD Gaston-Birgé impliquait un tarif plafond plus faible atteint dès la tarification 2024.

Une négociation entamée en début d'année 2025 avec le Département de Maine-et-Loire a permis une révision à la hausse du tarif plafond tenant compte du caractère « rénové » de 29 logements sur les 74 de la résidence. Je propose l'application d'une trajectoire d'évolution des tarifs de la résidence Gaston-Birgé permettant d'atteindre ce plafonnement sur une période de trois ans.

Pour les non bénéficiaires de l'ASH, le Département de Maine-et-Loire autorise la possibilité de pratiquer un tarif libre qui vient majorer le tarif journalier servant de base au calcul de l'aide sociale. La délibération n° DEL-2024-041 adoptée le 29 mai 2024 a fixé à 1 € la majoration applicable aux tarifs journaliers « hébergement » des personnes de plus de 60 ans accueillies à temps plein. Je propose de reconduire à partir du 1er mai 2025 cette majoration de 1€. Les personnes fréquentant l'accueil de jour ou séjournant en hébergement temporaire ne sont pas concernées par cette majoration.

Pour la partie dépendance, les modalités de détermination des tarifs ne sont pas modifiées. La dotation allouée par le Département s'établit à 332 838,30 €.

Ainsi, pour les résidents de l'EHPAD Gaston-Birgé bénéficiant de l'ASH, le prix de journée hébergement et dépendance de base augmente de 2,89 % (+ 2,04 €). Le tarif de base hébergement (T1) présente un taux d'évolution 2024/2025 de + 2,88 % (+ 1,86 €). Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 évolue entre 2024/2025 de + 3,03 % (+ 0,18 €).

Concernant l'accueil de jour, le tarif journalier hébergement et dépendance de l'accueil de jour fixé à 50,30 €, quelle que soit la durée d'accueil, augmente de + 0,54% (+ 0,27 €).

Les prix de journée sont les suivants, à compter du 1er mai 2025 :

- **Tarifs afférents à l'hébergement :**

Type d'accueil	Tarif journalier 2025	
	Bénéficiaire de l'ASH ou entré avant le 1er mai 2024	Non bénéficiaire de l'ASH et entré après le 1er mai 2024
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes de plus de 60 ans		
T1	66,40 €	67,40 €
T1 Bis	69,14 €	70,14 €
T2 par personne	52,53 €	53,53 €
Hébergement temporaire	66,40 €	
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes de moins de 60 ans		
Hébergement permanent ou temporaire	83,73 €	
Tarif pour l'accueil à temps partiel (tous bénéficaires, plus ou moins de 60 ans)		
Hébergement en accueil de jour	23,52 €	

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- **Tarifs afférents à la dépendance :**

Niveau de dépendance	Tarif journalier
Tarifs pour l'accueil à temps des personnes âgées de plus de 60 ans	
GIR 1-2	22,77 €
GIR 3-4	14,45 €
GIR 5-6	6,13 €
Tarifs pour l'accueil à temps partiel (tous bénéficiaires de plus ou moins de 60 ans)	
Accueil de jour	26,78 €

Les résidents accueillis en EHPAD peuvent, suivant leurs ressources, bénéficier de l'APL et/ou de l'aide sociale. Ces aides, accordées par la Caisse d'Allocations Familiales ou le Département, viennent en déduction de tout ou partie du prix de journée.

Tarification annexe

En complément des prestations tarifées par le Département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. Ainsi, les tarifs restauration, animation et vie sociale et d'entretien du logement dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs 2025, adoptés pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 16 octobre 2024 et le 18 décembre 2024, s'appliquent aux résidents de Gaston-Birgé.

Le montant du dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement en hébergement permanent est fixé au montant forfaitaire de 1 000 €, à l'exception des bénéficiaires de l'ASH qui en sont dispensés.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- retient les propositions tarifaires formulées par le Département de Maine-et-Loire pour l'EHPAD Gaston-Birgé ;
- adopte la reconduction de la majoration d'1 € du tarif journalier d'hébergement des résidents en hébergement permanent non bénéficiaires de l'ASH et seulement pour ceux dont le contrat de séjour a pris effet à compter du 1er mai 2025 ;
- adopte la tarification des prestations annexes ;
- applique l'ensemble de ces nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2025 ;
- autorise le Président du CCAS, ou son représentant, à signer l'avenant au CPOM.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025